

## **HOUNIE Jean-François**

---

**De:** Florence DALLIES <florence.dallies@orange.fr>  
**Envoyé:** vendredi 26 septembre 2025 14:11  
**À:** Enquete publique PLUI  
**Objet:** demande de modifications PLUI  
**Pièces jointes:** Requete enquete publique Plui Orthez.pdf

Monsieur Le Président de la commission d'enquête,

Veuillez trouver ci-joint mes demandes de modifications du futur PLUI.

En espérant un retour positif de mes requêtes, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, mes salutations distinguées.

Florence Dallies

Monsieur le Président,

Je vous saurai grès de bien vouloir prendre en compte la suppression de la trame EBC sur les bois mentionnés ci-après.

Je reste à votre disposition pour en discuter et espère que ma demande sera bien effective.

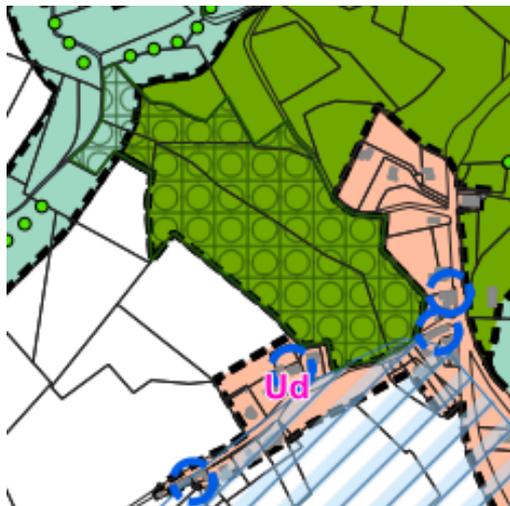
Florence DALLIES-LABOURDETTE

Parcelles cadastrales N° : F92-94-40-41-534

Dénomination : Escuriet

Localisation : Chemin de Taranelle

Zonage PLU :



Zonage Plui :



Problématique :

Zonage des parcelles en zone N avec indication complémentaire de bois en espace bois classé (EBC).

Actuellement les bois sont exploités avec paquage, coupes de bois et plantation de peupleraies et ne sont pas compatibles avec le zonage proposé.

En effet, le classement en EBC entraîne le rejet des demandes d'autorisation de défrichement et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres, ce qui n'est pas gérable pour une exploitation agricole

Proposition :

Zonage N acceptée avec suppression de la mention zone en EBC.

Monsieur le Président,

Je vous saurai grès de bien vouloir prendre en compte la suppression de la trame EBC sur les bois mentionnés ci-après.

Je reste à votre disposition pour en discuter et espère que ma demande sera bien effective.

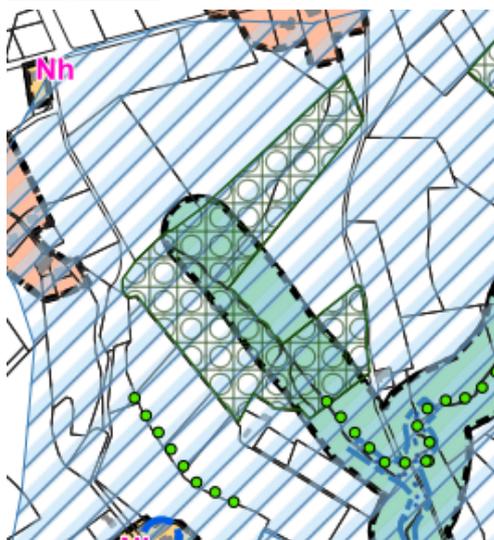
Florence DALLIES-LABOURDETTE

Parcelles cadastrales N° : F750-753-756-757-758

Dénomination : Lagouarde

Localisation : Chemin de Route Vieille

Zonage PLU :



Zonage PLUi :



Problématique :

Zonage des parcelles en zone N avec indication complémentaire de bois en espace bois classé (EBC).

Actuellement les bois sont exploités avec paquage, coupes de bois et plantation de peupleraies et ne sont pas compatibles avec le zonage proposé.

En effet, le classement en EBC entraîne le rejet des demandes d'autorisation de défrichement et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres, ce qui n'est pas gérable pour une exploitation agricole.

Proposition :

Zonage N acceptée avec suppression de la mention zone en EBC.

Monsieur le Président,

Je vous saurai grès de bien vouloir prendre en compte la demande de mettre les parcelles AS 80-83 en zone constructible Uy.

Je reste à votre disposition pour en discuter et espère que ma demande sera bien effective.

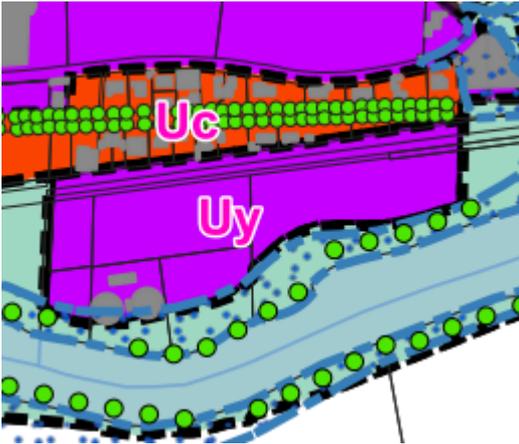
Florence DALLIES-LABOURDETTE

Parcelle cadastrales N° : AS 80-83

Dénomination : Station d'épuration

Localisation : Route de Bayonne

Zonage PLU :



Zonage PLUi :



Problématique :

Passage d'une zone Uy constructible en zone agricole Ar non constructible hormis pour la pose de techniques d'énergie renouvelable.

Proposition :

Respect des engagements pris par la municipalité en 2005 pour permettre la construction de la station d'épuration avec la création d'une zone constructible. De revenir à cet état permet à la collectivité ou des sociétés en lien avec l'environnement d'avoir un emplacement constructible d'autant plus que la station d'épuration a maintenant 20 ans et atteindra sa limite d'âge dans environ 5 ans.

Monsieur le Président,

Je vous saurai grès de bien vouloir prendre en compte la demande d'augmenter la superficie constructible de la parcelle F2365 à environ 1 500 m<sup>2</sup>.

Je reste à votre disposition pour en discuter et espère que ma demande sera bien effective.

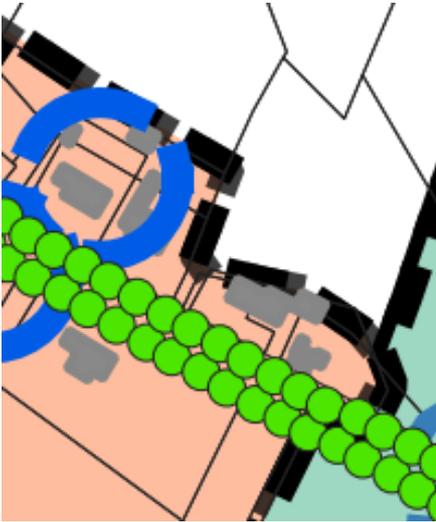
Florence DALLIES-LABOURDETTE

Parcelle cadastrales N° : F2365

Dénomination : Le Lauret

Localisation : Route Vieille de Castétarbe

Zonage PLU :



Zonage PLUi :



Problématique :

Parcelle mise partiellement constructible sans possibilité de construire à la vue de la surface proposée (250 m<sup>2</sup>).

Proposition :

Réaliser un zonage cohérent pour la parcelle avec un alignement droit tel que proposé dans le plan ci-dessous, soit une surface constructible à environ 1500 m<sup>2</sup> constructible correspondant à l'implantation d'une à 2 maisons.

